

TERRE TOUS

Association Loi 1901

STATUTS

- I- But et composition de l'association
 - Article 1- Dénomination, siège social et durée
 - Article 2- Objet, but et missions
 - Article 3 – Moyens
 - Article 4- Membres
 - Article 5- Admission et cotisations
 - Article 6- Radiation
- II- Gouvernance
 - Article 7- Représentants légaux
 - Article 8- Convention avec les propriétaires
 - Article 9- Type de gouvernance, règlement intérieur, charte
 - Article 10- Conseil d'Administration
 - Article 11- Assemblée Générale
 - Article 12- Assemblée Générale extraordinaire
- III- Ressources, Fonctionnement et Comptabilité
 - Article 13- Ressources
 - Article 14- Bénévolat
 - Article 15- Comptabilité
- IV- Dissolution et contrôle

I- But et composition de l'association

Article 1 – Dénomination, siège social et durée

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

La durée de l'association est illimitée.

Son siège social est fixé au 260 rue de la Montagne, 60650 Ons-en-Bray .

Article 2 – Objet, but, mission

Objet : permettre aux habitants du territoire de se rencontrer pour collectivement découvrir, expérimenter et créer des activités respectueuses de l'environnement, et ainsi de développer des connaissances accessibles au plus grand nombre.

But : devenir un Tiers-lieu rural qui contribue à la vie et au développement d'activités de proximité, et à inclure des personnes locales isolées.

L'association se donne pour missions:

- d'apprendre collectivement à faire fructifier les terrains mis à sa disposition suivant des méthodes s'apparentant à la permaculture et à l'économie circulaire
- d'apprendre collectivement à réhabiliter des bâtiments en utilisant des matériaux locaux et des méthodes traditionnelles en vue d'une économie des ressources
- d'échanger et consommer des savoirs et des produits en lien avec l'objet de l'association
- d'expérimenter des activités nouvelles en lien avec l'objet de l'association

Article 3– Moyens

Pour réaliser son but l'association met en place les moyens suivants :

-
- Formation par la pratique de mise en culture du terrain : semis, plantations, récolte, récupération de déchets pour amender la terre, expérimentation de différentes méthodes de maraichage en permaculture

- Formation par la pratique de réhabilitation et d'utilisation des bâtiments : recyclage de matériaux pour la construction, remise en état, mise aux normes, agencement pour lieu d'accueil et de partage
- Accueil et gestion d'activités de formation, d'évènements
- Hébergement de travailleurs volontaires
- Point relais pour la vente de produits locaux
- Tout autre moyen favorisant l'objet de l'association

Article 4 – Membres

L'association se compose de :

- Membres actifs: personnes physiques qui cotisent annuellement à l'association et réalisent un travail bénévole dans l'association en y consacrant du temps
- Membres adhérents: personnes physiques qui cotisent annuellement à l'association
- Membres bienfaiteurs: personnes physiques qui versent un droit d'entrée en plus de leur cotisation annuelle à l'association
- Membres d'honneur: personnes morales ou physiques ayant rendu des services significatifs à l'association, reconnus par le Conseil d'Administration
-
-
-
- Les membres amis: personnes morales ou physiques sympathisantes de l'association par leur participation aux évènements et aux réunions, mais qui ne cotisent pas à l'association
- Les représentants des collectivités, des associations, et des entreprises, dans la mesure où elles apportent annuellement des financements à l'association

L'association est ouverte à tous, à condition d'adhérer aux valeurs et engagements réciproques de l'association contenues dans sa charte.

Le montant des cotisations pour les personnes morales et physiques, les réductions ou annulations exceptionnelles de cotisation, ainsi que le montant du droit d'entrée ouvrant au statut de membre bienfaiteur, sont et votés en Assemblée Générale.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Les adhérents bénéficiaires de minimas sociaux ont une cotisation réduite.

La cotisation donnera accès à toutes les activités de l'association, néanmoins certaines activités pourront donner lieu à une participation financière exceptionnelle.

La cotisation sera obligatoire pour participer à des stages afin que les stagiaires soient couverts par l'assurance de l'association.

Article 6- Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications suivant des modalités décrites dans le règlement intérieur. Une faute grave sera constituée en particulier par le manquement flagrant et répété aux valeurs de la charte.
- d) la dissolution de l'association

II- Gouvernance

Article 7 –Représentants Légaux

Deux à quatre personnes sont les responsables légaux de l'association. Les propriétaires du bien où s'établit l'association sont représentants légaux d'office. Un à deux autres représentants légaux sont élus à l'Assemblée Générale.

Article 8- Convention de mise à disposition

Une convention est établie entre les propriétaires du bien foncier et l'association, stipulant les conditions financières, les modes de financement des travaux et la durée de la mise à disposition du terrain et des bâtiments, assurant une sécurité dans le temps pour l'association et la prise en charge des frais de fonctionnement par l'association. Cette convention prévoiera un droit de veto au bénéfice des propriétaires préservant leurs droits. Cette convention est validée par le Conseil d'Administration et présentée pour information à la prochaine Assemblée Générale.

Article 9- Type de gouvernance, règlement intérieur, charte

L'association fonctionne suivant les principes de la gouvernance partagée, qui permet aux membres actifs de s'impliquer dans le fonctionnement et de participer aux décisions suivant un processus collectif défini par les membres eux-mêmes et révisé à intervalles réguliers.

L'association est dotée d'un règlement intérieur décrivant sa structure, les rôles attribués en son sein, les méthodes appliquées dans et entre les groupes de sa structure, la fréquence des réunions ainsi que les modalités de l'Assemblée Générale. Ce règlement est le fruit d'une construction collective entre les membres actifs de l'association, il est révisé par décision du Conseil d'Administration.

L'association est également dotée d'une Charte de valeurs à laquelle les membres de l'association doivent adhérer lors de leur admission.

Article 10- Conseil d'Administration

La gouvernance de l'association est assurée de manière collégiale par les membres d'un Conseil d'Administration qui désigne le ou les représentants légaux de l'association.

Au sein de l'association des Groupes d'Activité sont constitués de membres actifs dans cette activité. Ils proposent les orientations, le contenu, les moyens et l'organisation de leur Activité, et choisissent chaque année leurs deux représentants au Conseil d'Administration. Le nombre de représentants et la dénomination de ces groupes évoluent avec les besoins et les priorités de l'association pour garantir un poids égal de chaque activité

Le Conseil d'Administration ainsi constitué des propriétaires, et des autres représentants élus en Assemblée Générale, est responsable en particulier de :

- Prendre les décisions qui impactent la vie, la communication et les finances de l'association

- Définir les axes prioritaires au développement et à l'épanouissement de l'association.

- Valider le règlement intérieur et la charte

- Suivre et valider les comptes

- Préparer et organiser l'Assemblée Générale

- Convoquer les Assemblées Générales Exceptionnelles

Le budget répond aux besoins des différents groupes d'activité et du fonctionnement général de l'association. Il est géré par deux membres du Conseil d'Administration.

Un tiers des membres du Conseil d'Administration est renouvelé chaque année. Hormis les représentants des propriétaires du lieu, les mandats de membres du Conseil d'Administration sont valables trois (3) ans dans la limite de neuf (9) ans consécutifs.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 11 - Assemblée Générale

Une Assemblée Générale a lieu chaque année, ouverte à tous. Le droit de vote à cette Assemblée Générale est limité aux personnes à jour de cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Conseil d'Administration. L'ordre du jour figure sur les convocations. La convocation peut se faire par moyens électroniques.

L'Assemblée Générale comprend le rapport moral, le rapport d'activité, les comptes annuels, le budget. Ces derniers sont soumis à approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises suivant les modalités établies dans le règlement intérieur.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'approbation des représentants du Conseil d'Administration.

Un quorum est défini dans le règlement intérieur pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 – Assemblée Générale Extraordinaire

Sur la demande d'un quart des membres ayant droit de vote à l'Assemblée Générale à venir, ou à la demande du Conseil d'Administration, celui-ci peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou pour la dissolution ou pour des actes portant sur le foncier.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises suivant les modalités établies dans le règlement intérieur.

III- Ressources, Comptabilité et Fonctionnement

Article 13- Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations annuelles
- Le produit des dons
- Le mécénat

- Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités, des organismes privés ou publics
- Le produit des ventes organisées autour d'évènements publics
- Le produit de stages, location d'espace, évènementiel et accueil, suivant les lois et règlements en vigueur.
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 14 - Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

Article 15 – Fonctionnement bénévole

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et des groupes d'activité ainsi que des personnes gérant le budget sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement, de représentation ou de défiscalisation.

Dissolution et contrôle

Article 16 - Dissolution

L'association est créée pour une durée illimitée, toutefois elle pourra prononcer sa dissolution selon les modalités prévues à l'article 12, lorsque des faits de nature à compromettre la continuité de l'activité de l'association ont été relevés :

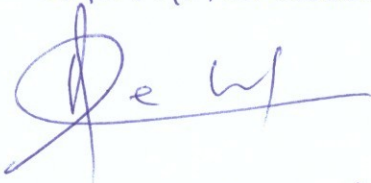
- les valeurs propres à l'association, contenues dans sa charte, sont durablement bafouées par des activités ou par des décisions de l'association
- l'objet de l'association est devenu durablement inutile
- le nombre d'adhérents est insuffisant pour garantir durablement le fonctionnement de l'association
- le lieu de l'association est devenu durablement impropre aux activités de l'association d'un point de vue sécurité, légal ou financier

En cas de dissolution volontaire, statutaire, prononcée par la justice ou par décret, les biens non fonciers seront attribués par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution, suivant les règles ci-après :

ONS EN BRAY , le 27 Juin 2020
« Fait à....., le.... 20.. »

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum,
nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association

DE CASITACKER ALAIN , Administrateur



BIRAUD CAROLINE , Représentante légale
administratrice



PePe Pa Costanzo , administratrice

CIRAUD Christu , Représentant légal
administrateur.



Dominique ROUCHOT Administrateur

